

Bonne nouvelle ! Ne réglez plus que 50 % de votre facture de Service à la Personne grâce à l'option d'Avance immédiate du crédit d'impôt



Comment ça marche

- Votre prestataire vous demande vos coordonnées, date et lieu de naissance ainsi que votre RIB afin de vous inscrire auprès de l'Urssaf qui va vous créer un « compte particulier ».
- Une fois votre inscription validée par l'Urssaf :
Vous recevez un mail pour activer votre compte sur www.particulier.urssaf.fr ; vous choisissez un mot de passe puis vous vous connectez avec pour identifiant votre adresse mail. Enfin vous validez les Conditions Générales de Vente et le mandat SEPA.
- Ensuite, à chaque émission de la part de votre prestataire d'un relevé de prestation, vous recevez une demande de paiement pour validation (ou contestation) sur ce même « compte particulier Urssaf ».
- La moitié de la somme due vous est prélevée par l'Urssaf sous 48h.
- Vous recevez votre facture acquittée d'HEXA COOP.

Vous pouvez suivre votre consommation et vos documents sur votre compte

www.particulier.urssaf.fr



Pas de panique ! L'avance reste une option, l'ancien système est toujours valable.
Cette avance ne fonctionne que par prélèvement et vous devez avoir à minima eu une déclaration de revenus établie par les impôts même à 0 €.

Page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>
Service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques.